
Assemblée des États Parties

Distr. générale
17 octobre 2006
FRANÇAIS
Original: anglais

Cinquième session

La Haye

23 novembre – 1^{er} décembre 2006

Rapport sur les activités de la Cour

I. Résumé

1. Le présent rapport donne un aperçu général des faits nouveaux intervenus à la Cour pénale internationale («la Cour») depuis la quatrième session de l'Assemblée des États Parties («l'Assemblée») tenue en 2005. Il décrit les activités de la Cour dans son ensemble ainsi que celles de chacun de ses organes.

2. Cent-deux États ont ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ou y ont adhéré. Quarante États ont ratifié l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour ou y ont adhéré. Au 29 septembre 2006, le personnel de la Cour se composait de 444 personnes originaires de 74 États.

3. Durant la période considérée, la Cour est restée saisie des situations en Ouganda, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine – qui lui ont été déférées par les États Parties eux-mêmes – et de la situation au Darfour (Soudan) – qui lui a été déférée par le Conseil de sécurité.

4. Les procédures préliminaires se sont poursuivies dans les trois situations sur lesquelles une enquête est menée. Les personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt dont les scellés ont été levés en octobre 2005 dans la situation en Ouganda n'ont pas été remises à la Cour. Dans la situation en République démocratique du Congo, la première personne arrêtée en exécution d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour a été remise en mars 2006. La remise a été rendue possible par le concours apporté par des États Parties et par l'Organisation des Nations Unies. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, des procédures préliminaires se sont déroulées sur des questions relatives notamment à la préparation de la confirmation des charges, à la divulgation des éléments de preuve et à la participation des victimes.

5. Les activités de la Cour ont été essentiellement menées sur le terrain. Le Bureau du Procureur a procédé à des enquêtes dans les situations en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Darfour (Soudan). La Cour a mené des activités d'information et de sensibilisation de la population locale et s'est acquittée de ses responsabilités statutaires concernant les victimes et les témoins sur le terrain.

6. Les faits nouveaux importants survenus à la Cour depuis la quatrième session de l'Assemblée sont notamment les suivants:

- Poursuite des enquêtes et des procédures préliminaires dans les situations en République démocratique du Congo, en Ouganda et au Darfour (Soudan);
- Arrestation et remise de M. Thomas Lubanga Dyilo;
- Procédures préliminaires dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*;
- Absence d'arrestation et de remise des personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt dans la situation en Ouganda;
- Activités accrues d'information et de sensibilisation en Ouganda et en République démocratique du Congo;
- Définition plus fine des besoins des bureaux extérieurs;
- Conclusion d'accords internationaux de coopération avec des États sur la réinstallation de témoins;
- Conclusion d'un accord de coopération avec l'Union européenne et négociation d'un accord de coopération avec l'Union africaine; et
- Adoption du premier Plan stratégique de la Cour et achèvement de l'outil de planification constitué par le Modèle de capacité de la Cour.

7. Plus d'un an après que la Cour a délivré ses premiers mandats d'arrêt dans la situation en Ouganda, les cinq mandats n'ont pas encore été suivis d'effet. La Cour ne dispose pas de sa propre force de police pour arrêter ces personnes. Elle est tributaire du concours des États et des organisations internationales pour ce faire. Sans coopération suffisante pour l'arrestation et la remise, il ne peut y avoir de procès.

II. Activités judiciaires

Procédures

8. La Cour adhère au principe de procédures publiques. Les décisions des chambres sont publiées sur le site Web de la Cour (www.icc-cpi.int). Dans certains cas, toutefois, il peut être nécessaire que les procédures restent confidentielles, par exemple pour assurer la sécurité des victimes et des témoins. En tant que telles, toutes les procédures ne sont pas nécessairement accessibles au public.

A. Chambre préliminaire I

1. Situation en République démocratique du Congo

9. Pendant la période allant de janvier à août 2006, la Chambre préliminaire I a reçu 68 écritures de participants et rendu 18 décisions dans la situation de la République démocratique du Congo en général. Parmi les questions qui ont fait l'objet d'une décision figuraient le droit des victimes à participer aux procédures préliminaires et les motifs amenant à autoriser la formation de recours contre les décisions des chambres préliminaires. En outre, la Chambre a reçu 393 écritures, correspondant à 9 931 pages, et a rendu 92 décisions dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*. Dans cette affaire, 14 audiences se sont tenues et 19 décisions orales ont été rendues pendant cette période.

10. Le 10 février 2006, la Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt sous scellés à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo, qui est accusé d'avoir commis des crimes de guerre en recrutant et enrôlant des enfants de moins de 15 ans et en les faisant participer

activement aux hostilités. La Cour a transmis une demande d'arrestation et de remise à la République démocratique du Congo et, le 17 mars 2006, M. Lubanga lui a été remis. La Chambre a levé les scellés du mandat d'arrêt le même jour.

11. La divulgation des éléments de preuve par le Bureau du Procureur dans l'attente de l'audience de confirmation des charges était un élément important de la procédure judiciaire dans l'affaire *Lubanga*. Plus de 400 pièces et de 5 000 pages d'information ont été communiquées à la défense ou examinées par elle. La Chambre a rendu des décisions relatives au système de divulgation et à la rédaction des documents à divulguer. Elle a aussi pris des décisions sur d'autres questions telles que le droit des victimes à participer à l'affaire et la protection des victimes et des témoins.

12. Le 24 mai 2006, l'audience de confirmation des charges, initialement prévue en juin, a été reportée pour donner le temps de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la protection des témoins en République démocratique du Congo. Le 21 septembre 2006, l'audience a été reportée une deuxième fois pour donner le temps de préparer la défense. Lors de l'audience de confirmation, le Procureur devra étayer les charges à l'encontre de M. Lubanga par des éléments de preuve suffisants pour établir de bonnes raisons de penser qu'il a commis les crimes qu'on lui attribue. Si les charges sont confirmées, le procès suivra.

2. *Situation au Darfour (Soudan)*

13. Des procédures préliminaires initiales se sont déroulées dans la situation au Darfour (Soudan); elles ont porté sur des questions telles que la sécurité des victimes et des témoins. Neuf écritures ont été reçues et trois décisions rendues pendant la période allant de janvier à août 2006.

B. Chambre préliminaire II

Situation en Ouganda

14. Pendant la période allant de janvier à août 2006, 43 pièces au total ont été déposées dans la situation en Ouganda, dont 34 concernaient l'affaire *Le Procureur c. Kony et al.* Les cinq mandats d'arrêt délivrés par la Cour en 2005 sont restés sans effet. La Cour est totalement tributaire des États et des organisations internationales pour l'exécution des mandats d'arrêt et la remise des personnes. Sans arrestation et remise, il n'y aura pas de procès.

C. Chambre préliminaire III

Situation en République centrafricaine

15. Pendant la période allant de janvier à août 2006, une décision a été rendue le 28 mars 2006 dans la situation en République centrafricaine. La décision d'ouvrir ou non une enquête incombe au Procureur, qui ne l'a pas encore prise.

D. Chambre d'appel

16. Durant la période considérée, la Chambre d'appel a été saisie des premiers appels interlocutoires. Ces appels portaient sur le champ d'application d'éventuelles révisions en appel et sur les décisions de la Chambre préliminaire en matière de compétence et de recevabilité.

17. Le 13 juillet 2006, la Chambre d'appel, siégeant en audience publique, a rendu sa première décision sur le fond en rejetant une demande de l'accusation aux fins de la révision extraordinaire d'une décision rendue par la Chambre préliminaire I. Par cette décision, dont le Procureur essayait d'obtenir la révision, la Chambre préliminaire I avait refusé à celui-ci l'autorisation d'interjeter l'appel de sa décision de faire droit aux demandes de participation à la procédure introduites par six victimes.

E. Présidence

18. Les fonctions de la Présidence comprennent des fonctions judiciaires et juridiques, des fonctions administratives, y compris la coordination entre les organes, et des fonctions de relations extérieures.

19. À la suite de l'élection de six juges par l'Assemblée, la Présidence sortante a convoqué la septième séance plénière des juges pour les affecter à des divisions et élire une nouvelle Présidence. Les juges ont réélu M. Philippe Kirsch, Président et Mme Akua Kuenyehia, Première Vice-Présidente, et élu M. René Blattmann, Second Vice-Président.

20. La Présidence a continué d'apporter un soutien aux travaux des chambres et a périodiquement informé les juges, par le biais de réunions et de bulletins, des faits nouveaux survenus à la Cour.

21. La Présidence a approuvé le règlement du Greffe le 6 mars 2006 conformément à la règle 14, paragraphe 1, du Règlement de procédure et de preuve. À la suite de consultations avec le Greffe, la Présidence a approuvé des formulaires types révisés de demande relatifs à la participation des victimes à la procédure et à leur indemnisation.

22. La Présidence a convoqué, comme il y avait lieu, des réunions du Conseil de coordination sur diverses questions, dont l'adoption du Plan stratégique de la Cour et la préparation du budget pour 2007. En 2006, le Conseil de coordination a aussi communiqué avec le personnel sur le Plan stratégique et d'autres questions intéressant l'ensemble du personnel.

23. Dans la conduite de ses activités de relations extérieures, la Présidence a cherché principalement à faire en sorte que le public connaisse et comprenne mieux la Cour. Le Président a rencontré des hauts responsables nationaux, des représentants des États, des parlementaires et des représentants d'organisations internationales et régionales. Il a également pris la parole dans de nombreuses tribunes: organisations non gouvernementales, universités, médias et grand public.

24. En juin 2006, le Président s'est rendu au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba où il s'est adressé au Conseil de paix et de sécurité de celle-ci et a rencontré le Président de la Commission de l'Union africaine. Le Président s'est rendu sur invitation dans un certain nombre d'autres pays du monde pour donner des informations sur la Cour.

25. La Présidence a supervisé la négociation d'accords internationaux par la Section des avis juridiques du Greffe. Elle a poursuivi ses discussions avec les États concernant l'exécution des peines. Le premier accord sur cette question a été conclu en octobre 2005. Aucun autre accord n'a été conclu depuis lors.

F. Divisions et chambres

26. Le 26 janvier 2006, six juges ont été élus par l'Assemblée pour des mandats de neuf ans. Cinq des juges élus – les juges Akua Kuenyehia, Sang-hyun Song, Hans Peter Kaul, Erkki Kourula et Anita Usacka – commencent un deuxième mandat. La juge Ekaterina

Trendafilova a été élue pour la première fois par l'Assemblée. Le 10 mars 2006, les six juges élus à la Cour ont pris un engagement solennel à son siège à La Haye.

27. Le 11 mars 2006, une séance plénière s'est tenue pour affecter les juges aux divisions judiciaires, comme suit:

- Division des appels: juges Erkki Kourula, Président; Philippe Kirsch, Georghios Pikis, Navanethem Pillay et Sang-Hyun Song;
- Division des procès: juges René Blattmann, Karl T. Hudson-Phillips, Elizabeth Odio Benito, Maureen Harding Clark, Anita Ušacka et Adrian Fulford;
- Division préliminaire: juges Hans-Peter Kaul, Président, Akua Kuenyehia, Claude Jorda, Mauro Politi, Fatoumata Dembele Diarra, Sylvia Steiner et Ekaterina Trendafilova.

28. À la suite de son élection en mars, la Présidence a reconstitué les Chambres préliminaires, comme suit:

- Chambre préliminaire I: juges Jorda (président), Kuenyehia et Steiner;
- Chambre préliminaire II: juges Politi (président), Diarra et Trendafilova; et
- Chambre préliminaire III: juges Steiner (présidente), Kaul et Trendafilova.

29. Le 27 février 2006, le Comité consultatif chargé de la révision des textes fondamentaux a élu le juge Erkki Kourula, représentant de la Chambre d'appel, président du Comité pour trois ans, conformément à la règle 4, paragraphe 2, du Règlement de la Cour. Le Comité consultatif a tenu trois réunions en 2006.

III. Bureau du Procureur (procédures et enquêtes)

30. Le Bureau du Procureur enquête sur des situations de violence persistante dans des zones où il peut même être impossible de se rendre ou des territoires où les institutions ne fonctionnent plus. D'où des défis en matière de sécurité, de santé et de bien-être du personnel ainsi que de logistique et de connaissances linguistiques requises. Face à ces défis, le Bureau, se fondant sur le Statut de Rome, a fait porter ses efforts sur les crimes les plus graves et sur les individus qui en sont les principaux responsables.

A. Procédures

République démocratique du Congo

31. Le 12 janvier 2006, après dix-huit mois d'enquête, le Bureau du Procureur a, comme indiqué plus haut, soumis une demande sous scellé de mandat d'arrêt à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo.

32. M. Lubanga, citoyen congolais, serait le fondateur et le dirigeant de l'Union des Patriotes Congolais (UPC) et de son aile militaire, les Forces Patriotiques pour la Libération du Congo (FPLC). Selon le mandat d'arrêt dont les scellés ont été levés, M. Lubanga, en tant que président de l'UPC et commandant en chef des FPLC, aurait eu le dernier mot sur l'adoption et la mise en œuvre par l'UPC et les FLPC de politiques et de pratiques comportant le recrutement et l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les FPLC et leur participation active aux hostilités.¹ En ce qui concerne d'autres charges, le Bureau a

¹ http://www.icc-cpi.int/library/cases/ICC-01-04-01-06-2_tEnglish.pdf

indiqué qu'il surseoirait à l'enquête sur d'autres crimes jusqu'à l'achèvement du premier procès de M. Lubanga.

33. La décision sur la date et la teneur du mandat d'arrêt a été suscitée par la possibilité d'une remise en liberté imminente de M. Lubanga. Il était détenu (avec d'autres chefs de milice) en République démocratique du Congo depuis mars 2005, en réaction, selon les informations disponibles, au meurtre, le 25 février 2005, de membres des forces de maintien de la paix de l'ONU. Il aurait peut-être été remis en liberté en mars 2006, lorsque la légalité de sa détention a été examinée par le juge militaire compétent. Après avoir étudié les éléments de preuve rassemblés pendant l'enquête, y compris le lien entre l'accusé et les crimes, le Bureau a décidé de déposer une demande de mandat d'arrêt.

34. Depuis la première comparution de M. Lubanga, le Bureau s'est engagé, comme indiqué plus haut, dans de longues procédures. Il a divulgué ou permis d'examiner près de 400 pièces et de plus de 5 000 pages d'information, y compris des pièces à conviction ou susceptibles de contenir des éléments à décharge.

35. Le 28 août 2006, le Bureau du Procureur a déposé le document officiel où figurent les charges à l'encontre de M. Lubanga, accusé d'avoir recruté et enrôlé des enfants de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement aux hostilités.

B. Enquêtes

36. Pendant que l'équipe d'enquêteurs sur l'UPC continue à préparer le procès, une deuxième équipe d'enquêteurs travaille sur des crimes qui auraient été commis par un autre groupe armé en Ituri. Le Bureau procède par étapes, conformément à sa politique, et a indiqué que l'affaire *Lubanga* serait la première mais non la dernière dans cette situation. Il existe différentes possibilités d'affaires ultérieures. Outre la situation en Ituri, le Bureau continue à évaluer celle que l'on rencontre dans les autres provinces de la République démocratique du Congo.

I. Ouganda

37. Le Bureau a continué à recueillir des éléments de preuve liés aux crimes qu'auraient commis les cinq individus désignés dans les mandats d'arrêt qui ont été délivrés en 2005. Il a poursuivi l'examen global de la situation dans le nord de l'Ouganda et a rassemblé des informations relatives à des crimes qu'auraient commis d'autres groupes, notamment la Force de défense du peuple ougandais.

38. En août 2006, le Bureau a reçu des rapports faisant état du décès de Raska Lukwiya, une des cinq personnes qui sont sous le coup d'un mandat d'arrêt. M. Lukwiya aurait fait partie du premier cercle des principaux commandants de Joseph Kony. À la demande du Gouvernement ougandais, le Bureau a apporté un concours au processus d'identification. Les résultats de ce processus ne sont pas encore connus mais seront rendus publics lorsqu'il sera achevé.

39. En mai 2006, les nouveaux efforts déployés pour trouver une issue au conflit se sont intensifiés. Ils ont abouti à une cessation des hostilités en août. Des canaux de communication ont été établis avec le Gouvernement ougandais et d'autres acteurs intéressés à cette initiative et le Bureau continue à se tenir au courant des faits nouveaux qui interviennent.

40. En juillet 2006, le Ministre ougandais de la sécurité, M. Amama Mbabazi, a rendu visite à la Cour dans le cadre d'un échange régulier entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement ougandais. Le Bureau a été mis au courant de l'état des négociations de paix.

Le Gouvernement ougandais a insisté sur la contribution positive des mandats d'arrêt pour amener l'Armée de résistance du Seigneur aux négociations, observation que d'autres ont repris à leur compte, notamment le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies (ONU), Jan Egeland.² Le Gouvernement ougandais n'a à aucun moment cherché un retrait des mandats d'arrêt.

2. *Darfour (Soudan)*

41. La persistance du conflit a empêché le Bureau d'enquêter sur le terrain au Darfour. Le Bureau est, en vertu du Statut de Rome, légalement tenu de protéger les victimes et les témoins. L'absence d'un système propre à assurer durablement leur protection a empêché d'enquêter effectivement au Darfour.

42. Le Bureau a néanmoins continué à bien avancer son travail d'enquête. Il a effectué une cinquantaine de missions dans plus de 15 pays (notamment des pays de la région), contacté et interrogé des centaines de témoins, rassemblé de nombreux rapports d'experts et, enfin, recueilli et analysé des milliers de documents.

43. Le Bureau a cherché à s'assurer, sous diverses formes, le concours des parties au conflit. Celui de l'Union africaine et de l'ONU sera également un ingrédient essentiel de toute opération future. À cette fin, le Bureau a conclu un certain nombre d'accords avec des organisations et des organes internationaux, tandis que de multiples demandes d'aide ont été ou sont en voie d'être satisfaites.

44. En réponse aux demandes du Bureau, le Gouvernement soudanais a facilité trois visites de délégations au Soudan pendant la période considérée. En février 2006, la délégation a mis à profit un vaste programme de réunions avec des autorités locales, judiciaires et policières. Le Gouvernement soudanais a coopéré avec le Bureau «en lui permettant d'avoir librement accès aux hauts responsables sollicités dans le cadre de réunions faisant officiellement l'objet d'un enregistrement vidéo».³ La délégation s'est longuement entretenue avec des juges, des procureurs et des représentants de la police et de différents ministères. Durant cette mission, le Bureau a rassemblé une grande quantité d'informations pour déterminer si le Gouvernement soudanais avait traité ou traitait les types d'affaires qu'il était susceptible de choisir pour des poursuites.

45. En mai 2006, le Gouvernement soudanais a présenté un rapport écrit répondant aux questions posées par le Bureau et fournissant des renseignements sur diverses phases du conflit en donnant son point de vue sur des questions allant des structures militaires et de sécurité à l'œuvre au Darfour au cadre juridique dans lequel s'inscrit la conduite des opérations militaires et aux activités des autres parties au conflit.⁴

46. En juin 2006, une autre mission au Soudan a été effectuée. Elle a mené de nouvelles activités d'établissement des faits, notamment dans le cadre de rencontres avec des officiers de l'armée pour obtenir de nouvelles précisions sur le rapport écrit.

² Réunion d'information du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence sur la situation en Afrique (document des Nations Unies, S/PV.5525, 15 septembre 2006).

³ http://www.icc-cpi.int/library/cases/OTP_ReportUNSC_3-Darfur_English.pdf (p.9).

⁴ http://www.icc-cpi.int/library/cases/OTP_ReportUNSC_3-Darfur_English.pdf (p.9).

47. En août 2006, une délégation du Bureau a effectué sa troisième mission de l'année à Khartoum. Les fonctionnaires du Bureau se sont entretenus officiellement avec deux des hauts responsables qu'ils avaient demandé à rencontrer, à savoir des personnes qui, du fait de leur position, étaient en mesure de fournir des renseignements relatifs aux activités du Gouvernement soudanais et d'autres parties au conflit au Darfour.

48. Pendant la période écoulée depuis le dernier rapport à l'Assemblée, le Procureur a, à deux reprises, les 13 décembre 2005 et 14 juin 2006, respectivement, mis le Conseil de sécurité au courant des progrès de l'enquête, comme le demandait la Résolution 1593 (2005) du Conseil.

C. Procédures

49. Le 31 août 2006, Antonio Cassese, en sa qualité de président de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour, a soumis des observations écrites concernant la protection des témoins et la préservation des éléments de preuve au Darfour, conformément à la décision de la Chambre préliminaire I invitant à présenter des observations en application de la règle 103 du Règlement de procédure et de preuve. Le 11 septembre, le Procureur a déposé une réponse écrite aux observations de M. Cassese. Dans cette réponse, il a constaté l'absence persistante de sécurité au Darfour ainsi que d'infrastructures propres à protéger effectivement les victimes et les témoins – responsabilité essentielle du Bureau et de la Cour. Il a poursuivi en indiquant qu'à ce jour, l'enquête se poursuivait sans relâche hors du Darfour.

D. Information et sensibilisation

50. En 2006, le Bureau du Procureur a continué à renforcer ses activités d'information et de sensibilisation dans les situations faisant l'objet d'une enquête. Ces activités sont destinées à obtenir le soutien et le concours de partenaires locaux pour ses enquêtes. Le Bureau a également coopéré avec le Greffe pour mener des activités d'information et de sensibilisation plus générales et de plus grande ampleur.

1. République démocratique du Congo

51. Le Bureau a renforcé et développé ses activités d'information et de sensibilisation en République démocratique du Congo, en coordination avec le Greffe, comme il y a lieu, particulièrement à Kinshasa et en Ituri. Il a, par exemple, maintenu sa participation à l'initiative «Radio interactive pour la justice», émission diffusée par la station privée de Radio Canal Révélation de Bunia qui favorise le dialogue entre les communautés d'Ituri, les autorités locales et nationales, la Cour pénale internationale et les tribunaux locaux. En outre, le Bureau a régulièrement organisé des séances d'information à l'intention d'organisations non gouvernementales locales à Kinshasa.

52. À la suite de l'arrestation de M. Lubanga, le Bureau a tenu une série de conférences de presse et fait en sorte que la télévision et la radio couvrent l'arrestation et les travaux de la Cour. Le Procureur s'est rendu à Kinshasa les 3 et 4 avril 2006; la visite a donné lieu à la publication d'un communiqué de presse et à la tenue d'un certain nombre de conférences de presse et d'interviews ainsi que d'une conférence à laquelle ont participé des organisations non gouvernementales. Enfin, pour préparer l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Lubanga*, des réunions d'information destinées à la presse, des émissions de radio et des débats publics ont été organisés pour faire mieux connaître les procédures et l'action de la Cour.

2. *Ouganda*

53. En 2006, le Bureau a continué à renforcer ses activités de sensibilisation dans le nord de l'Ouganda en diffusant des informations par le biais d'émissions de radio, de journaux et d'autres médias.

54. En mars et juin 2006, le Bureau et le Greffe ont organisé de concert dans le nord et l'est de l'Ouganda des ateliers auxquels ont participé plus de 150 chefs traditionnels, 50 chefs religieux, plus de 120 représentants d'organisations non gouvernementales et plus de 60 représentants d'autorités locales. Ces ateliers avaient pour but de partager et recevoir des informations concernant les activités de la Cour et de poursuivre le développement de réseaux et de mécanismes durables pour diffuser plus largement des informations au sein de la communauté locale.

3. *Darfour (Soudan)*

55. Le Bureau et le Greffe ont procédé à des évaluations des meilleures pratiques en matière d'information et de sensibilisation de la population du Darfour. Dans un premier temps, une stratégie de communication a été définie; des défis et des opportunités de mener de telles activités, recensés; des groupes cibles, choisis; des partenaires potentiels, repérés. L'évaluation préliminaire des activités d'information et de sensibilisation de la Cour a confirmé qu'elles devaient au Soudan être menées avec rigueur. La Cour a adopté une stratégie concertée unique qui, pour ne pas faire courir de risque aux partenaires potentiels, restera au moins partiellement confidentielle. Les limitations inhérentes au processus exigent aussi que l'on apprécie de façon réaliste le nombre de personnes qui peuvent actuellement être touchées à court terme. Les activités de communication seront axées sur la diffusion d'informations de base par les médias internationaux et d'autres moyens disponibles.

E. Renvois et communications

56. Le Bureau du Procureur continue à s'acquitter de son obligation statutaire d'examiner toutes les communications qu'il reçoit. Durant la période considérée, 665 communications sont parvenues au Bureau; dont 569 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour tandis que les autres, paraissant mériter une analyse plus approfondie, en sont à divers stades de ce processus.

57. Cinq situations font actuellement l'objet d'une analyse approfondie par le Bureau. Seules les situations analysées qui ont été rendues publiques par les auteurs des communications font l'objet d'une publicité de la part du Bureau. Parmi celles-ci, l'une a été déférée par un État Partie (la République centrafricaine) et l'autre fait suite à une déclaration d'acceptation déposée par un État qui n'est pas Partie (la Côte d'Ivoire) auprès de la Cour, dont la compétence a ainsi été acceptée pour les crimes commis sur son territoire depuis le 19 septembre 2002. Une mission en République centrafricaine a été effectuée et une mission en Côte d'Ivoire est prévue pour procéder à une analyse des questions de compétence, de recevabilité et d'intérêt de la justice.

58. Le 10 février 2006, le Bureau a affiché sur le site Web de la Cour des informations actualisées sur les communications reçues par le Bureau du Procureur. Ces informations comprennent des statistiques relatives aux communications reçues et des renseignements sur le processus d'analyse. Le même jour, le Bureau a rendu publiques ses raisons d'écarter deux situations qui avaient fait l'objet d'une analyse approfondie: la première en Iraq et la seconde au Venezuela. En ce qui concerne celui-ci, les informations disponibles ne fournissaient pas de base raisonnable permettant de penser que les crimes qui auraient été

commis relevaient de la compétence de la Cour.⁵ Pour l'Iraq, où la compétence de la Cour est limitée aux actes de ressortissants d'États Parties, les informations disponibles constituaient une base raisonnable permettant de penser qu'un nombre limité d'homicides délibérés et/ou de cas de traitement inhumain s'étaient produits. Toutefois, les crimes qui auraient été commis en Iraq par des ressortissants d'États Parties ne semblaient pas atteindre le seuil de gravité requis. En outre, le Procureur a fait observer que, bien qu'il ne soit pas nécessaire, étant donné la conclusion sur la gravité, de parvenir à une conclusion sur la complémentarité, des procédures nationales avant été engagées en ce qui concerne chacun des incidents pertinents.⁶

F. Renforcement de la coopération internationale

1. États Parties

59. Le Bureau a adressé de nombreuses notifications et formulé de nombreuses demandes pour chacune des trois situations faisant l'objet d'une enquête. Il en a été ainsi, en particulier, pour la République démocratique du Congo. En ce qui concerne l'enquête sur le Darfour, il a multiplié les demandes d'assistance. S'agissant de l'Ouganda, il a continué de faciliter une coopération constructive fondée sur les mécanismes de coopération établis au cours des deux années d'enquête. Depuis la levée des scellés sur les mandats d'arrêt, il s'est beaucoup employé à stimuler la coopération régionale et internationale pour faire en sorte que les mandats d'arrêt soient suivis d'effet.

60. En outre, le Bureau a conclu des accords généraux de coopération avec deux États Parties.

2. Organisations internationales

61. Au cours de l'année écoulée, le Bureau du Procureur a conclu de nombreux accords avec des programmes, des fonds et des bureaux du système des Nations Unies, conformément à l'article 18 de l'Accord négocié régissant les relations entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies. Ces accords ont généralement trait aux entretiens avec des fonctionnaires et à la fourniture d'une documentation relative aux enquêtes actuellement menées par le Bureau.

62. Le Bureau a également présenté de nombreuses demandes à la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC), conformément au Mémorandum d'accord entre la MONUC et lui.

3. Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies

63. Le 21 décembre 2005, le Secrétaire général de l'ONU a écrit au Procureur de la Cour pour lui faire part de son intention de nommer le Procureur adjoint chargé des enquêtes, M. Serge Brammertz, à la tête de la Commission d'enquête internationale indépendante des Nations Unies sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri, et le prier de bien vouloir «le mettre en disponibilité pour une période de six mois afin qu'il puisse assumer cette importante responsabilité». Le 22 décembre 2005, à la suite de consultations avec des États Parties, le Procureur a accepté de mettre M. Brammertz en disponibilité pour une période de six mois, jusqu'au 15 juillet 2006. Cette décision reposait sur la conviction qu'il s'agissait là d'une importante contribution de la Cour aux actions menées par d'autres institutions au service de la justice internationale.

⁵ http://www.icc-cpi.int/library/organs/otp/OTP_letter_to_senders_re_Venezuela_9_February_2006.pdf.

⁶ http://www.icc-cpi.int/library/organs/otp/OTP_letter_to_senders_re_Iraq_9_February_2006.pdf.

64. Le 2 juin 2006, le Secrétaire général a demandé au Procureur d'accorder à M. Brammertz une nouvelle période de mise en disponibilité d'environ cinq mois, jusqu'au 31 décembre 2006, pour qu'il puisse poursuivre son travail à la Commission d'enquête internationale indépendante. À la suite de consultations des États Parties, le Procureur a informé le Secrétaire général qu'il avait approuvé la prolongation de la mise en disponibilité de M. Brammertz jusqu'au 31 décembre 2006. Le 19 juillet 2006, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité de son intention de reconduire M. Brammertz dans ses fonctions jusqu'au 31 décembre 2006.

G. Planification stratégique

65. Au début de 2006, le Bureau a organisé 10 séances d'information à l'intention du personnel et une séance plénière, ainsi que plusieurs réunions de cadres supérieurs, sur la planification stratégique. Ces réunions ont débouché sur la formulation de la Stratégie en matière de poursuites pour 2007-2009, qui a été harmonisée avec le Plan stratégique à l'échelle de la Cour. La Stratégie en matière de poursuites comporte cinq objectifs qui déterminent toutes les activités des divisions du Bureau et la façon dont les diverses unités qui le composent s'emploieront à atteindre leurs buts d'ici la fin de 2009. Ces cinq objectifs sont les suivants :

1. Mener de quatre à six enquêtes bien ciblées et impartiales sur les personnes qui portent les plus grandes responsabilités dans les situations actuelles ou nouvelles;
2. Améliorer encore la qualité des poursuites en vue d'achever promptement deux procès;
3. Dans toutes les situations, s'assurer le concours nécessaire pour faciliter une conduite plus efficace des enquêtes et permettre effectivement des arrestations;
4. Améliorer en permanence la manière dont le Bureau dialogue avec les victimes et prend en compte leurs intérêts;
5. Instituer avec les États et les organisations des modes de coopération de nature à maximiser la contribution du Bureau à la lutte contre l'impunité et à la prévention des crimes.

IV. Greffe

66. Le Greffe a apporté un soutien judiciaire et administratif à tous les organes de la Cour et s'est acquitté des fonctions particulières qui lui incombent en ce qui concerne les victimes, les témoins, la défense, l'information et la sensibilisation. Sur le terrain, il s'est attaché à assurer un appui administratif à ses équipes du Greffe et à celles du Bureau du Procureur et à exercer des activités touchant ses responsabilités spécifiques dans les domaines de l'information et la sensibilisation, de la défense, des victimes et des témoins. Au siège, il s'est mis au service de la Cour en fournissant l'appui nécessaire aux procédures judiciaires en cours.

67. Le Règlement du Greffe a été mis au point et approuvé par la Présidence le 6 mars 2006. Il traite de questions fondamentales telles que les procédures devant la Cour, les responsabilités du Greffier à l'égard des victimes et des témoins, les conseils, l'aide judiciaire et la détention.

A. Opérations sur le terrain

68. Le Greffe a mis en place une Section des opérations hors siège, afin de contrôler et coordonner efficacement les activités de la Cour sur le terrain. Cette section collabore étroitement avec le Bureau du Procureur pour faciliter ces activités.

69. Des activités de recrutement spécifiques ont été entreprises pour engager du personnel de terrain; les contrats appropriés ont été élaborés et administrés, la protection sanitaire et sociale a été assurée, et une formation adaptée a été dispensée. Les questions de médecine tropicale et de maladies contractées lors des voyages ont figuré au premier plan des activités du Greffe en matière de soins de santé.

70. Le Greffe a régulièrement procédé à des évaluations des menaces, assuré le respect des normes de sécurité sur le terrain, et mis en place ou renforcé la coopération avec d'autres acteurs au sujet du soutien spécifique à apporter en matière de sécurité. Des mécanismes ont été mis en place pour garantir que la sécurité de l'information couvre les données rassemblées et traitées au cours des missions sur le terrain.

71. En ce qui concerne la protection des témoins, le Greffe a maintenu les systèmes existants et ses structures d'appui opérationnelles en République démocratique du Congo et en Ouganda. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, ces systèmes et structures ont été adaptés pour faire face aux nouveaux besoins. En ce qui concerne le Darfour (Soudan), les structures d'appui et de protection sont actuellement en cours d'élaboration.

B. Information et sensibilisation

72. Le Greffe est l'organe responsable au premier chef des activités d'information et de sensibilisation. Au cours de la période considérée, 16 ateliers ou réunions d'information rassemblant 1 300 participants se sont tenus en République démocratique du Congo. Quatorze ateliers ou séminaires rassemblant 700 participants ont été organisés en Ouganda. Dans le cadre de ces activités, il a été fait appel à des experts de la Section de la participation des victimes et des réparations, de la Section de l'information et de la documentation ainsi que de la Section de l'appui à la défense, et, lorsque cela a été possible et approprié, à des membres du Bureau du Procureur. Le Greffier s'est rendu personnellement au Tchad du 26 au 29 mars 2006 et s'y est entretenu avec des représentants de la société civile, des médias et des institutions et programmes des Nations Unies. Du 3 au 7 avril 2006, il a tenu des réunions en Ouganda avec des chefs traditionnels et religieux locaux, des représentants d'organisations non gouvernementales, des journalistes et des fonctionnaires de l'ONU.

73. Dans le cadre de l'information et de la sensibilisation, des réunions bilatérales, d'ateliers, de séminaires et des formations ont été organisés. Les activités notamment ont été adaptées aux besoins des participants: grand public, représentants d'organisations non gouvernementales, chefs traditionnels et religieux locaux, magistrats et autres fonctionnaires de l'appareil judiciaire, avocats fonctionnaires des Nations Unies, étudiants, etc. Divers produits d'information et de sensibilisation ont été distribués, en particulier les textes juridiques fondamentaux et la publication «Mieux comprendre la CPI». Près de 500 exemplaires des textes juridiques fondamentaux ont été distribués aux représentants de la profession juridique et aux facultés de droit en République démocratique du Congo comme en Ouganda. D'autres outils d'information ainsi que des formulaires types de demandes de participation aux procédures ou de demandes d'indemnisation des victimes ont été également diffusés.

74. Tout en République démocratique du Congo qu'en Ouganda, les activités d'information et de sensibilisation de la Cour sont appuyées par la présence sur le terrain de personnel spécialisé en information et sensibilisation. Les réseaux d'intermédiaires fiables ont été renforcés afin de toucher et d'informer les populations locales et les victimes. Grâce à l'établissement de partenariats avec des stations de radiodiffusion locales dans les régions éloignées, la Cour a été mieux à même de se rapprocher des populations locales affectées par les situations faisant l'objet d'une enquête. La Cour a également diffusé des informations au travers des journaux et publications locaux.

C. Défense

75. Le Bureau du Conseil public pour la défense est opérationnel et fournit l'assistance nécessaire aux équipes chargées de cette tâche, conformément au Statut de Rome et au Règlement de procédure et de preuve. À ce jour, 152 personnes ont été inscrites sur la liste des conseils établie conformément à ce Règlement. Les 31 mai et 1^{er} juin 2006, 100 conseils dont les noms figuraient sur la liste ont participé à des consultations tenues avec la Cour dans le cadre d'un séminaire qui a eu lieu à La Haye. Le Greffe a engagé le processus de nomination du commissaire chargé des enquêtes disciplinaires sur les conseils et facilite l'élection des membres des instances disciplinaires.

D. Victimes

76. Le Greffe a mis au point un formulaire type révisé de demande de participation des victimes aux procédures et un formulaire type de demande d'indemnisation des victimes, qui ont tous deux été approuvés par la Présidence. Le Greffe a mis ces documents à l'essai sur le terrain et a reçu et traité des demandes de participation aux procédures judiciaires émanant d'un certain nombre de victimes.

77. Le Bureau du Conseil public pour les victimes a été créé afin d'assurer la participation effective des victimes aux procédures devant la Cour. Le Bureau est un organe indépendant, qui fournit appui et assistance aux victimes et à leurs représentants légaux.

E. Locaux

78. La Cour, ayant été informée par l'État hôte qu'Eurojust ne libérerait pas l'aile B de l'Arc, comme elle s'y attendait, a dû rechercher des locaux provisoires additionnels. En juillet 2006, elle a réinstallé une partie de son personnel dans l'Hoftoren, au centre de La Haye; il s'agit là d'une mesure temporaire permettant d'attendre la construction de bâtiments préfabriqués, ce qui règlera la situation à plus long terme. La Cour avait prévu d'emménager dans les locaux préfabriqués en 2007 mais, juste avant la soumission du budget annuel, l'État hôte l'a informée que la construction de ces bâtiments pouvait être différée. L'État hôte a fourni un espace de bureaux supplémentaire dans l'Hoftoren mais le besoin de locaux provisoires d'une superficie suffisante est de plus en plus pressant.

79. En avril 2006, la Cour a reçu les autorisations requises pour la salle d'audience 2. Elle dispose désormais de deux salles d'audience pour les séances plénières et d'une salle d'audience préliminaire. Le Centre des médias de la Cour jouxte les salles d'audience: il comprend une salle de presse et un espace où les journalistes peuvent écrire et expédier leurs articles. Le Centre des médias a été inauguré lors de la première comparution de Thomas Lubanga Dyilo.

80. En 2006, le Centre de détention s'est vu confier la garde de son premier détenu, M. Lubanga, ainsi que celle de M. Charles Taylor, conformément au Mémorandum d'accord entre la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

81. Suite à la demande du Comité du budget et des finances, la Cour a procédé à une évaluation de ses dispositions internes en matière de gouvernance touchant les locaux permanents.

F. Administration

82. Durant la période considérée, le Greffe a continué de se mettre au service de la Cour, notamment en assurant le fonctionnement de ses systèmes d'administration et de gestion des documents, qui ont permis l'enregistrement numérique des audiences et la gestion électronique des transcriptions, contribuant ainsi à la rationalisation et à l'exactitude de l'information. Conformément à la décision de la Chambre préliminaire I, le Greffe a fourni du matériel informatique, une formation, des logiciels et un appui à M. Lubanga et son équipe de défenseurs.

83. Le Greffe a également étendu l'usage du Système de gestion de la Cour à la défense, aux victimes et aux témoins. À l'heure actuelle, le logiciel TRIM, conçu pour stocker les données, est utilisé par la moitié du personnel de la Cour.

84. En tant qu'organe chargé des aspects non judiciaires de l'administration, le Greffe a poursuivi la mise en œuvre d'un système global de gestion des dossiers et documents et celle du système de planification des ressources administratives et judiciaires (ERP). À l'heure actuelle, le système ERP est utilisé pour la gestion des achats, du budget, de la paie et des voyages. La mise en place de fonctions de pointe comme le recrutement électronique, la veille économique et les systèmes de gestion de l'information, est en cours.

85. Le maintien de normes éthiques élevées est essentiel. Une formation a été élaborée à l'intention du personnel pour lui faire mieux prendre conscience des questions d'éthique et d'intégrité et le sensibiliser à la diversité transculturelle. Conformément au Règlement du personnel, le Conseil consultatif de discipline et la Commission de recours ont été mis en place et sont pleinement opérationnels.

G. Renforcement de la coopération internationale

86. Le Greffe a conclu avec l'État hôte un accord qui facilitera le fonctionnement de la Cour en ce qui concerne la détention et le transport des suspects. Il a également participé à la négociation d'autres accords internationaux de la Cour.

87. Afin de renforcer la coopération avec les autres éléments du système émergent de justice internationale, la réunion annuelle des greffiers des tribunaux *ad hoc*, du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et de la Cour a été organisée les 2 et 3 mars 2006 à Genève. Le Greffe a également entretenu un dialogue suivi avec des organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies.

V. Activités impliquant l'ensemble de la Cour

A. Planification stratégique

88. Au début 2006, la Cour a adopté la première version de son Plan stratégique, qui inscrit dans un cadre commun les activités de la Cour pour les dix prochaines années, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs à atteindre au cours des trois premières. Au travers du Plan, la Cour cherche à se donner une orientation claire pour l'avenir, à assurer en

permanence la coordination de ses activités, à démontrer sa transparence et à renforcer encore ses liens avec les États Parties et d'autres acteurs.

89. Comme l'indique le Plan stratégique, la mission de la Cour est la suivante : «En tant qu'institution judiciaire indépendante au sein du système juridique international qui se met actuellement en place, la Cour pénale internationale:

- mène des enquêtes, engage des poursuites et conduit des procès de façon équitable, efficace et impartiale sur les crimes les plus graves;
- agit avec transparence et efficacité;
- contribue à faire respecter et appliquer de façon durable la justice pénale internationale, à prévenir les crimes, et à combattre l'impunité.»

90. Afin de s'acquitter de cette mission, le Plan stratégique définit trois buts stratégiques: assurer une justice de qualité, mieux faire connaître et comprendre la Cour, et renforcer le soutien dont elle bénéficie, et être un modèle d'administration publique. Trente objectifs stratégiques donnent les précisions sur les mesures à prendre pour atteindre ces buts.

91. La Cour a présenté le Plan stratégique au Comité du budget et des finances, à sa sixième session, tenue en avril 2006. Le Comité a relevé que le Plan «avai[en]t permis de mettre en œuvre avec efficacité les propres recommandations du Comité, qu'il avait faites lors de ses sessions antérieures » et «reconnu que le Plan devrait constituer une excellente base de départ pour orienter et structurer les activités de la Cour». ⁷ Le Comité «a convenu avec la Cour qu'il [était] essentiel que le Plan stratégique reste la propriété de cette dernière et qu'il bénéficie du soutien des États Parties». ⁸ Sur cette base, la Cour a présenté le Plan stratégique aux États Parties, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail de La Haye du Bureau de l'Assemblée et des Amis de la Cour et a intégré leurs observations. La Cour a également engagé un dialogue similaire avec d'autres interlocuteurs clés, en particulier les organisations de la société civile. Le Plan stratégique a fait l'objet d'un rapport distinct, qui a été soumis à l'Assemblée.

92. La Cour a commencé à mettre en œuvre le Plan stratégique. Des stratégies contribuant à la réalisation des buts de la Cour, y compris une stratégie en matière de poursuites, ont été élaborées parallèlement au Plan. La Cour a adressé des rapports à l'Assemblée sur ses stratégies d'information et de sensibilisation et sur les technologies de l'information et des communications.

93. La mise en œuvre du Plan sur une base annuelle s'effectuera principalement au travers du budget de la Cour. Dans le projet de budget pour 2007, chaque programme et sous-programme a indiqué les objectifs stratégiques de la Cour auxquels il contribuera. Chaque objectif est ensuite lié aux résultats attendus et aux indicateurs de performance pour 2007.

94. Dans le cadre du processus de planification stratégique, la Cour a également mis au point un Modèle de capacité, outil de planification destiné à l'aider à mettre les ressources dont elle aura besoin en concordance avec ce qu'elle peut accomplir et à prévoir ses besoins futurs. Le Modèle peut être utilisé pour procéder à des simulations qui permettront de définir une fourchette de ressources en personnel nécessaires pour mener un certain nombre d'enquêtes, de procès et d'appels. Il peut également être utilisé pour échelonner les activités

⁷ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa sixième session (ICC-ASP/5/1), paragraphe 55.

⁸ Ibid., paragraphe 56.

dans le temps, repérer les goulets d'étranglement causés par des ressources humaines insuffisantes ou excédentaires. La Cour présentera le Modèle et les simulations effectuées grâce à lui au Comité en octobre 2006, lors de sa septième session.

B. Renforcement de la coopération internationale

95. Durant la période considérée, la Cour a accordé un rang de priorité élevé au développement de la coopération nécessaire avec les États, les organisations internationales et la société civile.

96. S'agissant de la coopération des États Parties, le chapitre 9 du Statut de Rome établit le cadre juridique dans lequel s'inscriront les différentes formes d'assistance judiciaire, notamment l'arrestation et la remise de personnes, ainsi que d'autres formes de coopération. Les accords de coopération facilitent aussi la fourniture d'un appui à la Cour. Durant la période considérée, la Cour a poursuivi ses négociations avec les États Parties au sujet de l'exécution des peines et de la réinstallation des témoins. Un accord sur l'utilisation de la valise diplomatique a été conclu avec l'État hôte. L'Accord de siège fait encore l'objet de négociations. En outre, le Bureau du Procureur et le Greffe ont conclu des accords, décrits plus haut, sur des questions relatives aux activités de ces organes.

97. La Cour a continué de s'appuyer sur l'Accord négocié régissant les relations entre la Cour et l'ONU conclu avec cette dernière en 2004. La Cour et l'ONU ont coopéré quotidiennement sur le terrain et ont débattu de questions de coopération dans leurs sièges respectifs. Une série de réunions entre les fonctionnaires de l'ONU et de la Cour se sont tenues les 23 et 24 janvier 2006, faisant suite à des réunions qui avaient eu lieu à New York en juillet 2005. Le 12 avril 2006, le Secrétaire général de l'ONU s'est rendu au siège de la Cour. Le deuxième rapport annuel de la Cour à l'Organisation a été soumis en août 2006 et le Président de la Cour le présentera à l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre.

98. À la suite de l'approbation par l'Assemblée de la création d'un Bureau de liaison de la Cour à New York, la Cour a engagé le processus de recrutement de son directeur. Un comité de recrutement, composé de représentants de tous les organes de la Cour et d'un représentant des États Parties, s'est réuni. Après examen des candidatures, il a sélectionné Mme Socorro Flores Liera pour diriger le Bureau de liaison. Elle a pris ses fonctions au début de septembre 2006.

99. Parallèlement à ce recrutement, la Cour a commencé à chercher à New York des locaux pour le Bureau. Les États Parties, par l'intermédiaire de leur mission permanente, ont aidé la Cour dans cette entreprise. La Cour s'est également mise en rapport avec l'ONU pour mettre au point les dispositions à prendre afin que le personnel du Bureau de liaison ait accès à ses locaux et à ses réunions. Les objectifs immédiats du Bureau pour 2007 seront les suivants: installation matérielle du Bureau; identification d'un réseau de contacts opérationnels au sein de l'ONU et établissement de relations avec lui; définition et mise en œuvre d'une structure hiérarchique claire et modalités de prise de décision avec le Siège de l'Organisation.

100. Le 10 avril 2006, la Cour a conclu un accord de coopération avec l'Union européenne. Cet accord traite de questions telles que les échanges d'information, la sécurité, les témoignages du personnel de l'Union européenne et la coopération entre l'Union européenne et le Bureau du Procureur. Afin de faciliter la coopération et l'assistance, l'accord prévoit l'établissement de contacts suivis entre la Cour et l'Union européenne et la mise en place d'un coordonnateur pour les questions touchant la Cour à l'Union européenne.

101. La Cour a poursuivi les négociations relatives à un accord de coopération avec l'Union africaine. Les négociations en sont à un stade avancé, et la Cour compte de conclure l'Accord sous peu. En juin 2006, le Président et le Procureur de la Cour ont participé à une réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à Addis-Abeba. Durant leur séjour, ils ont tous deux eu des entretiens avec S.E. M. Alpha Oumar Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine.

102. La Cour en est aussi aux derniers stades de la négociation d'un accord de coopération avec l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique.

103. Le 29 mars 2006, la Cour a signé avec le Comité international de la Croix-Rouge un accord qui régit les visites du Comité, comme elle a compétence pour ce faire, aux personnes privées de liberté. Les 28 et 29 juin 2006, des représentants du Comité ont effectué une première visite du Centre de détention de la Cour, en application des dispositions de l'accord.

104. En tant qu'élément du système émergent de justice internationale, la Cour a également prêté assistance à d'autres institutions de ce système. Le 29 mars 2006, le Président en exercice à cette époque du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, le juge A. Raja N. Fernando, a adressé au Président de la Cour, le juge Philippe Kirsch, une lettre dans laquelle il demandait s'il pouvait utiliser les installations de la Cour pour organiser le procès de Charles Taylor à La Haye. La Cour a demandé l'avis des États Parties. L'Assemblée a ensuite indiqué à la Cour qu'elle consentait à une réponse positive à la requête du Tribunal spécial, à condition que tous les coûts soient réglés à l'avance par le Tribunal et que les dispositions prises ne nuisent pas au fonctionnement de la Cour. Le 13 avril 2006, la Cour et le Tribunal ont conclu un Mémorandum d'accord dans lequel les conditions posées par l'Assemblée étaient prises en compte. M. Taylor a été transféré au Centre de détention le 20 juin 2006. Il est actuellement prévu que son procès commencera au printemps 2007.

105. Consciente qu'il importe de faire mieux connaître la Cour et d'améliorer la communication afin de renforcer le soutien dont elle bénéficie, la Cour a continué de s'employer à entretenir un dialogue régulier avec les États Parties. Une délégation commune des trois organes de la Cour et du Secrétariat de l'Assemblée a tenu en 2006 deux réunions d'information à l'intention de représentants des États et en tiendra une troisième réunion en octobre. Sur invitation, elle a participé aux réunions des groupes de travail mis en place par le Bureau de l'Assemblée et à d'autres réunions thématiques organisées par les États Parties.

VI. Conclusion

106. L'année 2006 marque la fin des trois premières années de fonctionnement de la Cour et l'achèvement du premier mandat de ses juges. Au cours de ces trois années, une institution entièrement nouvelle a été édiflée à partir de rien. Dans le même temps, la Cour a entrepris trois enquêtes sur des situations complexes, caractérisées par la persistance de la violence. Pendant l'année écoulée, nombre de dispositions du Statut de Rome ont été interprétées par la Cour pour la première fois dans le contexte de procédures judiciaires.

107. La coopération des États Parties et d'autres acteurs a facilité les travaux de la Cour. L'expérience de l'année passée a montré que la Cour serait de plus en plus tributaire de la coopération, qui sera indispensable sous de nombreuses formes. La coopération en matière d'arrestation et de remise de personnes est l'impératif le plus pressant. Sans arrestation et remise, il ne saurait y avoir de procès.